RCS : MENDE
Code greffe : 4801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MENDE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 00073
Numéro SIREN : 438 784 217
Nom ou dénomination : EURL ABARKI

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2023 sous le numéro de dépôt 1349

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2031
(2023)

Formulaire obligatoire (art. 53 A du CGI en vertu de l'art. 302 septies A bis du Code Général des Impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

Timbre à date du service

Exercice ouvert — du 01012022 — clos le 31122022

Régime simplifié d'imposition : X ou régime normal : ☐
Option pour la comptabilité selon simplifiée : X TVA : X
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage : ☐ (entreprise de transport maritime)
(cochez la ou les cases correspondantes)

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE MENDE - BP 142
9 Rue des CARMES
48008 MENDE CEDEX

Dépôt n° 2023/1349

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :

A IDENTIFICATION

Identification du déclarant : EURL ABARKI
51 RUE DE LA REPUBLIQUE

48100 MARVEJOLS

le 17 JUIL. 2023
Greffe du Tribunal de commerce de MENDE

651	301385	43878421700012
Insp./IFU	N° dossier	N° Siret

Préciser la dernière adresse en cas de changement :

Téléphone : 0466325442

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
BAR SANS ALCOOL

Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) : ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois page 4)

	Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ligne XO du 2058-A ou 3058-A-SD ligne 3872 du 2033-B)	6 128	
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus étrangers de l'impôt sur le revenu	a	
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ❶	b	
revenus nets exonérés (a - b)	c	
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu	d	
	Total c + d	
3 Total	6 128	
4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ❷	6 128	
4bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10 %	g	
4ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204Q du CGI)		
Quote-part de subventions d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies	e	
Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies	f	

5 Plus-values taxées selon les règles prévues pour les particuliers ❸ | à court terme et à long terme exonérées ❹ | à long terme imposables au taux de 12,80 % ❸
à long terme différées (art. 39 quindecies I-4 du CGI) ❸ | dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) ❺ | dont plus-values à court terme exonérées (art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies)

6 Exonérations et Abattements
Entreprise nouvelle art. 44 bis ☐ | ZRR art. 44 quindecies ☐ | Zone franche d'activités art. 44 quindecies ☐ | Jeunes entreprises innovantes (JEI) ☐ | Autres dispositifs ❼ ☐
ZFU art. 44 octies et 44 octies A ☐ | Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐ | Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 octies ☐ | Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐
Exonération au titre du logement principal ❻ | sur les plus-values à long terme imposables au taux de 12,80 % | sur le bénéfice professionnel | Crédit d'impôt sur autres sociétés productives art. 244 quater ☐

7 BIC non professionnels (art. 155 et 156 bis) ❽ a - Bénéfice | b - Déficit
Dont les plus-values : Plus-values à court terme, rétrocessions d'agencements et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (art. 39 duodecies) | Plus-values nettes à long terme imposables à 12,8%
Dont les moins-values : Moins-values à court terme (art. 39 duodecies)
Exonérations ou abattements pratiqués sur le bénéfice non professionnel (art. 44 octies et suivants)

8 Régime des sociétés de personnes ❾
Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés
Résultat fiscal selon le mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9 Comptabilité informatisée
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI | Si oui, désignation du logiciel utilisé : CADOR DORAC

D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2031-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

CGA/OGA ☐ Visa ☐ Certificat ☐

A.G.C. LOZERE
BP 116

SNACK - CAFÉ - THÉ - KEBAB
EURL M. ABARKI
51, rue de la République
48100 MARVEJOLS
Tél. 04 66 32 54 42
SIRET 438 784 217 00012 - APE 5630Z

2 Bd de Soubeyran
48000 MENDE

0466491904

A MARVEJOLS, le 10.7.2023

Signature et qualité du déclarant MME ABARKI Gérante

Certifié conforme AF

Formulaire obligatoire n°
(art. 53 A, 302 septies A bis du Code général des impôts)

IMPOT SUR LE REVENU 203
ANNEXE A LA DECLARATION N° 20

Désignation de l'entreprise : EURL ABARKI — exercice clos le — (année) 2022

(A ne remplir que sur les exemplaires en continu)

D REPARTITION DES BENEFICES ET DES DEFICITS DES SOCIETES (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation, les sociétés civiles de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés en commandite simple de [illegible] ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriété de navires [illegible] et 1655 ter du CGI.

Si ce cadre s'est avéré insuffisant, joindre à la présente déclaration un état conforme modèle.

Nom, Raison sociale, Sigle Adresse des associés personnes morales		Quote-part du bénéfice ou du déficit	Quote-part [illegible] valeurs imposables au taux réduit
MME ABARKI FADMA - ASSOCIE GERANTE 51 RUE DE LA REPUBLIQUE 48100 MARVEJOLS	438784217 FRANCE	6 128	

Nom, Prénom, SPI, Adresse des associés personnes physiques	Gérant	Date et lieu de naissance	Quote-part du bénéfice ou du déficit professionnel	Quote-part du bénéfice ou du déficit non professionnel	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

Sociétés en commandite simple ⊕ montant des [illegible] afférentes aux commanditaires qui [illegible] ance

AF

Formalités obligatoires (art. 53 A, 302 septies A bis du Code général des impôts)

IMPOT SUR LE REVENU
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2031

N° 2031 Bis (SUITE) (2023)

Désignation de l'entreprise : EURL ABARKI et date de clôture de l'exercice : 31122022
(A ne remplir que sur les exemplaires en continu)

E RELEVE DE CERTAINS FRAIS GENERAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises relevant du ❶ elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent par exercice : 3 048 € pour les cadeaux ou 1 190 € pour les frais de réception

❶ Les entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 3067.

Montant des :		Exercice
	Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
	Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	

F DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés figurant dans les DOS de 2022, augmenté tant des heures faites ouvrières dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités soumises de la part ou les salariés, selon nomenclature, les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)	

(*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPOT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé.

Dans cette hypothèse, il convient de joindre à la déclaration 2031 une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ❹

❹ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

H BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelles soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location gérance		
Membres non professionnels de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

AF

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2023

Désignation de l'entreprise : EURL ABARKI — 51 RUE DE LA REPUBLIQUE — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 48100 MARVEJOLS

SIRET : 4 3 8 7 8 4 2 1 7 0 0 0 1 2

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31122022 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122021 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial*	010		012			
	Immobilisations incorporelles — Autres*	014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	53 434	030	49 367	4 067	3 819
	Immobilisations financières* (1)	040		042			
	Total I (5)	044	**53 434**	048	**49 367**	**4 067**	**3 819**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	661	052		661	358
	STOCKS — Marchandises *	060	498	062		498	487
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068	27	070		27	293
	Créances (2) — Autres * (3)	072	391	074		391	832
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	7 136	086		7 136	8 247
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	**8 713**	098		**8 713**	**10 216**
	Total général (I + II)	110	**62 147**	112	**49 367**	**12 780**	**14 035**

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	7 622	7 622
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	762	762
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		
	Report à nouveau	134	(8 224)	(16 997)
	Résultat de l'exercice	136	**(1 894)**	**8 773**
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	**(1 733)**	**161**
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	2 361	940
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 6 674)	172	12 152	12 934
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	**14 513**	**13 874**
	Total général (I + II + III)	180	**12 780**	**14 035**

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 204
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

AF

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: **EURL ABARKI**

Néant ☐ *

			Exercice N clos le 31122022 (1)	Exercice N-1 clos le 31122021 (2)	
A - RÉSULTAT COMPTABLE					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210	1 926	911
	Production vendue biens	215	214	29 973	21 849
	Production vendue services *	217	218		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
	Production immobilisée *		224		
	Subventions d'exploitation reçues		226		18 711
	Autres produits		230	2 086	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	**33 985**	**41 471**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234	659	483
	Variation de stock (marchandises) *		236	(11)	(179)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238	13 583	9 654
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240	(304)	(110)
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242	12 302	11 558
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 309)		244	540	689
	Rémunérations du personnel *		250	8 022	9 581
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		252		
	Dotations aux amortissements *		254	955	905
	Dotations aux provisions		256		
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262	131	117
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
	Total des charges d'exploitation (II)		264	**35 877**	**32 697**
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	**(1 892)**	**8 773**
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280		
	Produits exceptionnels (IV)		290		
	Charges financières (V)		294	2	
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347	(VI) 300		
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	**(1 894)**	**8 773**
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314 **1 894**
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316	8 022	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles*		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248		330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997		
	Entreprises nouvelles (44 sexies) 986 ; Jeune entreprise innovante (44 sexies A) 989 ; Zone de revitalisation rurales (44 quindecies) 138				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies) 981 ; Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991 ; Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992		342		
	ZFA NG (44 quaterdecies) 345 ; Investissements outre-mer 344 ; Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) 993				
	Zone franche urbaine (44 octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127				
	dont divers* — Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655 ; Déduction exceptionnelle simulateur de conduite 641		350		
	dont divers* — Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647				
	dont divers* — Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies G) 649 ; Déductions exceptionnelles (art 39 decies F) 990				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352	**6 128**	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)		356		
	Déficits antérieurs reportables :* dont imputés sur le résultat :				360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370	**6 128**	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

AF

DGFiP N° 2033-C2023

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **EURL ABARKI**

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	20 497	442		444		446	20 497	
	Installations générales agencements divers	450	31 043	452	1 204	454		456	32 247	
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	691	472		474		476	691	
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	**52 230**	492	**1 204**	494		496	**53 434**	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immoblisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	18 596	532	250	534		536	18 846
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	29 125	542	705	544		546	29 831
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560	691	562		564		566	691
TOTAL		570	**48 412**	572	**955**	574		576	**49 367**

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
					Cf. état 2033C-Détail
	6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values Court terme * ⑤	Long terme 19 % ⑥	Long terme 15 % ou 12,80 % ⑦	Long terme 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

AF

④ RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : **EURL ABARKI** — Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations: dotations de l'exercice	Diminutions: reprises de l'exercice	Montan à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Fonds commercial	681	683
Autres Immob. incorp.	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agen-cements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	982 bis
Déficits imputés			983
Déficits reportables			984
Déficits de l'exercice			860
Total des déficits restant à reporter			870

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives			381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374 — 3 145
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378 — 2 045
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399 — 2 800
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

AF

(5)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2033-E 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **EURL ABARKI** Néant ☐ *

Exercice ouvert le : **01012022** et clos le : **31122022** Durée en nombre de mois **12**

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel *	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	31 899
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	2 080
TOTAL 1	106	**33 979**

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	6
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	315
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	**321**

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121	18 837
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	4 047
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	131
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	**23 015**

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3**	137	**11 285**

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	117	

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.

Mono établissement au sens de la CVAE	020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE			022	
Effectifs au sens de la CVAE			023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			026	
Période de référence	024		160	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			186	

(1) il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

AF

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

⑥ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2033-F 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1/1 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET 43878421700012

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL ABARKI

ADRESSE (voie) 51 RUE DE LA REPUBLIQUE

CODE POSTAL 48100 VILLE MARVEJOLS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME | Nom patronymique EL MAZYANI | Prénom(s) FATIMA | Nom marital ABARKI | % de détention 100,00 | Nb de parts ou actions 500

Naissance : Date 24081956 | N° département 99 | Commune BANI CHEKIR | Pays MAROC

Adresse : N° 51 | Voie RUE DE LA REPUBLIQUE | Code postal 48100 | Commune MARVEJOLS | Pays FRANCE

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s) | Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EURL ABARKI
Société à responsabilité limitée (Associé Unique)
Au capital de 7 622 euros
Siège social : 51 RUE DE LA REPUBLIQUE
48100 MARVEJOLS
R.C.S. Mende 438 784 217

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE GERANTE
DU 26/06/2023

Le 26 juin Deux Mille Vingt-trois à 10 heures à 51 Rue de la République – 48100 MARVEJOLS, Madame ABARKI Fatima demeurant 53 Rue de la République 48100 MARVEJOLS, propriétaire de la totalité des 500 parts de 15.244 euros chacune composant le capital social de la Société EURL ABARKI, associée unique de ladite société,

I. A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de seule Gérante de la Société, Madame ABARKI Fatima, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2022.

II. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- L'Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 et quitus à la gérance ;
- L'Affectation des résultats de cet exercice ;
- La mention des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce ;
- Approbation et fixation de la rémunération de la gérance.

PREMIERE DECISION

L'associée unique ayant pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022, approuve ces comptes se soldant par une perte de 1 894 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et donne quitus au Gérant pour l'exercice écoulé.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 1 894 euros de la manière suivante : la totalité en report à nouveau.

Le compte de report à nouveau étant débiteur de 8 224 euros en début d'exercice, il sera donc débiteur de 10 118 euros après affectation du résultat.

AF

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Gérant, sur les conventions relevant de l'article L 223-19 et suivants du Code de Commerce, se prononce sur les conventions suivantes :

Conventions conclues entre la SARL ABARKI et madame ABARKI Fatima, associé gérante,

Convention conclue le 03/08/2001
Objet : LOCATION DES MURS

La société ABARKI, dont Madame ABARKI Fatima est associée gérante, loue un bâtiment, situé 51 Rue de la République – 48100 MARVEJOLS, à madame ABARKI Fatima pour un loyer mensuel de 304.95 euros HT depuis le 03/08/2001, où sont installés les locaux de la société ABARKI.

Objet : PRISE EN CHARGE PAR LA SOCIÉTÉ DES COTISATIONS OBLIGATOIRES OU FACULTATIVES AFFERENTES AUX REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

La société ABARKI, dont Madame ABARKI Fatima est associé gérant, prend en charge la totalité des cotisations obligatoires pour un montant de - 350 euros, de la CSG déductible, pour un montant de - 228 euros et des cotisations facultatives, pour un montant de 0 euros, afférentes aux rémunérations des dirigeants de la société.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique approuve la rémunération de Madame ABARKI qui s'est élevée à 8 600 Euros, pour l'exercice 2022.

L'assemblée générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement la gérante aura droit, en rémunération de ses fonctions, à une somme fixe mensuelle de 780 Euros brut.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Madame ABARKI Fatima

AF